

Relative à la mise à disposition de trois véhicules (mini bus) au profit des collèges Geneviève de Gaulle-Anthonioz et Pierre Corneille dans le cadre d'activités scolaires au titre de l'année scolaire 2025-2026

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes dispose de trois véhicules, type mini bus, voués pour l'un aux activités du Pôle Animation Jeunesse (PAJ), et pour les deux autres au prêt pour les associations et autres du territoire,

Considérant que les collèges situés au Neubourg organisent, pendant les périodes scolaires des activités à l'extérieur de leur établissement à destination des élèves,

Considérant que ces collèges ne disposent pas de véhicules adaptés pour transporter les élèves vers ces activités,

Considérant qu'il est proposé que la communauté de communes mette à la disposition de ces collèges les trois mini-bus, pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec le collège Pierre Corneille et le collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz, tous deux situés au Neubourg, une convention-cadre de mise à disposition, à titre gratuit, de ces trois véhicules de la date de signature de ladite convention au 3 juillet 2026, sur acceptation de la communauté de communes du Pays du Neubourg en fonction de leurs disponibilités,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de trois véhicules, type mini bus, avec chacun des établissements scolaires suivants :

- **Le collège Pierre Corneille**, sis 6 rue Pierre Corneille 27110 Le Neubourg
- **Le collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz**, sis 9 rue Roger Meulin 27110 Le Neubourg,

La convention-cadre est passée, à titre gratuit, de la date de signature de ladite convention au 3 juillet 2026 portant sur la mise à disposition des véhicules suivants : Renault TRAFFIC immatriculé CF 200 MB ; Renault TRAFFIC immatriculé EQ 639 KQ ; Peugeot EXPERT immatriculé HE 933 ZM. Pendant cette période, ces trois véhicules seront mis à la disposition du collège après acceptation de la demande du collège par la communauté de communes du pays du Neubourg en fonction de la disponibilité des véhicules.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le

- 8 OCT. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

